

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance du 27 mai 2011 déposée par vos soins en mairie et vous fournis les informations relatives à la domanialité de la voie qui sépare votre propriété de celle de M.

Cette voie est effectivement communale depuis le 25 janvier 2007.

Par délibération du 28/09/2006 n° 833 il avait été décidé de procéder à l'élaboration des tableaux de classement des voies communales et chemin ruraux. Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée durant une période de 15 jours du jeudi 30/11/2006 au 15/12/2006 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 12/11/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Le 16 décembre 2006 le commissaire enquêteur M. a émis un avis favorable au projet de classement de la voirie communale considérant qu'aucune observation n'avait été émise.

Par délibération du 25 Janvier 2007 n° 862 le conseil municipal a adopté le classement de la voirie.

La voie qui vous intéresse porte le numéro 15, mesure 40 mètres et a une largeur de 3.50 mètres, elle est revêtue.

Vous trouverez en pièces jointes les documents que nous avons en notre possession.

.../...

/

Souhaitant avoir répondu à votre question,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

P.J. :

- copie plan cadastral actuel B2
- tableau d'assemblage joint à l'enquête de 2007
- délibération n° 862 du 25/01/2007 approuvant la procédure de classement
- délibération n° 833 décidant de l'enquête publique
- le registre d'enquête signé par le commissaire enquêteur M. [REDACTED]
- l'arrêté municipal du 12/11/2006 désignant M. [REDACTED] en qualité de commissaire-enquêteur
- le certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique
- la lettre de M. [REDACTED] en date du 16/12/2006 accompagnant son avis
- l'avis de M. [REDACTED] en date du 16/12/2006
- le tableau de classement portant la VC 15
- une partie de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteurs pour 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU JEUDI 28/09/2006 N° 833

Equipement
Subdivision de

10 OCT. 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

L'an deux mille six

et le vingt-huit septembre à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de

Présents :

Absents :

Secrétaire(s)

M le maire indique qu'il convient de mettre à jour la voirie communale comme nous l'avions fait en 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- vu l'article L 339.1, titre III du Code des communes,
- vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976
- vu le décret n° 76-921 du 08/10/1976

Décide :

- Art 1 : il sera procédé dans la commune de **RECOURBAIS**, à l'élaboration des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux
- Art 2 : demande au Maire de solliciter l'aide de la DDE, dit que ce reclassement se fera rapidement, avant la fin de l'année.

Pour copie conforme

DOCUMENT
REÇU LE
- 5 OCT. 2006
A LA SOUS-PREFECTURE

7

Date de la convocation
13/09/2006

Date d'affichage
13/09/2006

Objet de la délibération

ELABORATION DU
TABLEAU DE CLASSEMENT
DES VOIES COMMUNALES
ET DES CHEMINS RURAUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 03/10/2006

et publication ou notification
du 03/10/2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 25 janvier 2007 N° 862

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille sept

et le vingt-cinq janvier à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de

Présents :

Absents :

Secrétaire

Le maire rappelle que par délibération du 28/09/2006 n° 833 il a été décidé de procéder à l'élaboration des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux.

Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée durant une période de 15 jours du jeudi 30/11/2006 au 15/12/2006 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 12/11/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Le 18 décembre 2006 le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement de la voirie communale considérant qu'aucune observation n'avait été émise.

Le conseil adopte le classement tel qu'établi par la DDE : dit qu'il convient de rajouter la partie créée (desserte de Chirol et Charou), la contre-allée en face le bar-tabacs-restaurant

Date de la convocation

19/01/2007

Date d'affichage

31/01/2007

Objet de la délibération

APPROBATION
PROCEDURE DE
CLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE

DOCUMENT
RECEVU
LE 18 OCT. 2007
Sous-Préfecture
de DDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le 31/01/2007

et publication ou notification

du 31/01/2007

REGISTRE D'ENQUÊTE

Comptant 15 feuillets par plus
par le Commissaire Enquêteur

A.

Registre ouvert le Jeudi 30 novembre 2006 -

Le 15 Décembre 2006 à 12 heures

Nous soussigné Change de

l'enquête par arrêté municipal de

12 novembre 2006 pour le classement

de la Voini Commune de

(mise en ordre administrative des

voini Communes et des chemins vicinaux)

Aucune observation n'a été formulé

ni sur le registre, ni par écrit, ni lors

de la punance que j'ai tenu au Maire

Je clos le présent registre

le 15/12/2006

le Commissaire Enquêteur



ARRETE MUNICIPAL

D'ENQUETE PUBLIQUE

République Française

Nous, Maire de la Commune de Recoubeau-Jansac

VU :

- l'article L 331.1 titre III du code des communes
- l'ordonnance N° 59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales
- Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 relatif à la voirie communale,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux chemins ruraux
- Vu la délibération en date du 28/09/2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en ordre administrative de la voirie de la commune

ARRÊTONS

Art 1 : Il sera procédé, dans la commune de Recoubeau-Jansac à une enquête publique sur le projet de mise en ordre administrative de la voirie de la commune :

- * établissement du tableau de classement des voies communales,
- * établissement du tableau de recensement des chemins ruraux

Art 2 : Un dossier comprenant :

- le plan général de la commune,
 - le projet de tableau de classement des voies communales,
 - le projet de tableau de recensement des chemins ruraux,
- sera déposé en Mairie. Il pourra y être consulté, sans déplacement par toutes personnes intéressées pendant la durée de l'enquête les jours et heures ci-après indiqués.

Art 3 : Mr André ROCHE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur

Art 4 : L'enquête se déroulera pendant 15 jours du jeudi 30 novembre 2006 au 15 décembre 2006 inclus. (ouverture mairie : tous les matins 9 h - 11 h) Il sera ouvert en Mairie un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur sur lequel seront inscrites aux jours et heures sus-indiqués les opérations, réclamations ou observations et annexées celles qui seront présentées par écrit. Le dernier jour de l'enquête vendredi 15/12/2006 le Commissaire recevra en Mairie de 10 h à 12 h les observations de tous les intéressés. Il adressera, dans les trois jours, le dossier de l'affaire

ainsi que ses conclusions de l'enquête au Maire de la commune

Art 5 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Recoubeau-Jansac quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Fait à Recoubeau-Jansac

le 12/11/2006

Objet : Classement de la voirie communale – Enquête publique

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joints mon avis sur le projet de classement de la voirie communale, pour lequel vous m'avez désigné comme commissaire enquêteur, ainsi que l'état de frais correspondant, établi conformément au barème du Tribunal Administratif, accompagné d'un RIB.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

PJ : un avis en 2ex
un état de frais en 2ex
un RIB

Avis et Conclusions
du Commissaire Enquêteur sur le projet de
Classement de la Voirie Communale
de la Commune de

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 15 décembre 2006 en mairie de

Après avoir examiné le projet de remise en ordre de la voirie communale, qui a pour effet d'actualiser le classement existant en intégrant notamment de nouvelles voies créées depuis la dernière procédure de classement,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise,

Et que le projet de classement est conforme à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, et au Code de la Voirie Routière concernant la procédure,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de classement de la voirie communale de la commune de

A , le 16 décembre 2006

Le Commissaire Enquêteur,

/

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN ORDRE DE LA VOIRIE
COMMUNALE**

**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Je soussigné *[Signature]*, Maire de *[Commune]*

Certifie que le dossier d'enquête publique portant sur la mise en ordre de la voirie communale est resté à disposition du public en mairie de *[Commune]*, pendant une période de 15 jours du jeudi 30 novembre 2006 au 15 décembre 2006 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 12/11/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Fait à *[Commune]*
Le 19 décembre 2006